
**ARRÊTÉ 2022-AG-09 PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS
D'EXAMEN DES VŒUX PARCOURSUP - PRÉINSCRIPTION ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2022/2023**

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°2018-66 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants ;
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre Universitaire de
Formation et de Recherche de Mayotte ;
Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte ;*

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : Licence mention administration économique et sociale - AES

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **CHASSOT Laurent**, MCF en droit privé

Madame **DARGENT Fleur**, MCF en droit public

Monsieur **DUBOIS Marc**, MCF en sciences économiques

Monsieur **M'SAÏDIÉ Thomas**, MCF en droit public

Monsieur **RAMAROSON Andry**, MCF en sciences de gestion.

Article 2 : Licence mention Droit

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **CHASSOT Laurent**, MCF en droit privé

Madame **DARGENT Fleur**, MCF en droit public

Monsieur **DUBOIS Marc**, MCF en sciences économiques

Monsieur **M'SAÏDIÉ Thomas**, MCF en droit public

Monsieur **RAMAROSON Andry**, MCF en sciences de gestion

Article 3 : Licence mention Mathématiques

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **Valentin SAMOYEAU**, PRAG en mathématiques

Madame **Chiraz TRABELSI**, MCF en mathématiques appliquées.

Article 4 : Licence mention Sciences de la Vie

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **Thomas CLAVERIE**, MCF en biologie des populations et écologie

Monsieur **Emmanuel CORSE**, MCF en biochimie et biologie moléculaire

Madame **Claire GOLLETY**, MCF en biologie des populations et écologie

Article 5 : Licence mention Géographie et aménagement

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Madame **Aline AUBRY**, MCF en géographie physique, humaine, économique et régionale

Monsieur **Matthieu LE DUFF**, MCF en géographie physique, humaine, économique et régionale

Monsieur **Matthieu JEANSON**, MCF en géographie physique, humaine, économique et régionale

Monsieur **Jean-Nicolas JACQUES**, PRAG en histoire-géographie

Monsieur **Frantz THILLE**, PRAG en histoire-géographie

Madame **Esméralda LONGÉPÉE**, MCF en géographie physique, humaine, économique et régionale

Article 6 : Licence mention Lettres

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Madame **Linda RASOAMANANA**, MCF en langue et littérature françaises

Madame **Jessy NEAU**, MCF en littératures comparées

Monsieur **Buata BUNDU MALELA**, MCF en langue et littérature françaises

Article 7 : Licence mention Sciences et technologie parcours 3 PE

Parcours 3 PE (L1)

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **Abal-Kassim CHEIK AHAMED**, MCF en mathématiques appliquées et informatique

Madame **Colette GUILLON**, PRAG en mathématiques

Madame **Laura URIBE**, MCF en sciences du langage

Monsieur **Antoine ROUSSEL**, PRCE en histoire-géographie

Madame **Clara-Valérie LEFEBVRE**, PRCE en français

Madame **Satuanty DAY**, PRCE en sciences de la vie et de la Terre

Article 8 : Diplôme Universitaire Passeport vers la réussite et l'Orientation – DU PaRéO

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **Grégory ROULET-GUIOT**, enseignant contractuel

Monsieur **Léopold AYITE**, PRCE en informatique

Article 9

L'ensemble de ces commissions est présidé par Madame **Mai-Lan DINH**, MCF en droit privé

Le secrétariat des commissions est assuré par Madame **Carole GOASDUFF**, technicien de recherche et formation.

Article 10

Le présent arrêté est fixé les admissions Parcoursup au titre de l'année universitaire 2022/2023.

Il sera affiché de manière permanente dans les locaux du CUFR, sur le panneau d'information destinée aux étudiants.

Il sera transmis au Recteur de la Région Académique de Mayotte, Chancelier des Universités.

Article 11

La responsable du Pôle Formation et vie étudiante ainsi que les chefs de département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs du CUFR de Mayotte.

Fait à Dembéni, le 22 avril 2022

Aurélien SIRI

Pour le Directeur
Et pour le Directeur Adjoint

Directeur du CUFR de Mayotte



Voies et délais de recours

Si vous estimez que cette décision est irrégulière vous pourrez former :

*- soit un **recours administratif**, gracieux devant l'autorité auteur de la décision (directeur d'établissement)*

*- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur (direction générale des ressources humaines).*

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration.

Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

*- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Mamoudzou ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. »*